

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 OCTOBRE 2018

Régulièrement convoqué en date du 02 octobre 2018, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 09 octobre 2018 à 19h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Etaient présents : JP. CULOS, A. SECULA, F. GARRIGUES, C. ROMERO, M. ORRIT, C. DEBONS, M. DEYMES, MJ. SCHIFANO, C. VILESPY, N. BEN AÏM, A. CERCLIER, R. PRADELLES, A. CIERCOLES, M. PLANA, R. DEMATTEIS, B. BRESSON, JC. LAPASSE et I. BARTHE

Absents excusés : V. AZAM, N. POINDRELLE, E. UMUTESI, RM. MARTINEZ FUENTE

Pouvoirs :
V. AZAM à JP. CULOS
N. POINDRELLE à F. GARRIGUES
E. UMUTESI à M. ORRIT
RM. MARTINEZ FUENTE à R. DEMATTEIS

Secrétaire de séance : F. GARRIGUES

En préambule, le Maire informe du décès de la mère de B. BRESSON et souhaite qu'un hommage lui soit rendu.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2018 – D49-2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2018 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2018.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

2. DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS – POUR INFORMATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 3-2017 en date du 7 mars 2017, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée du mandat, pour :

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres pouvant être passés suivant une procédure adaptée d'un montant inférieur à 50 000 € H.T. s'agissant de fournitures et de services et d'un montant inférieur à 150 000 € H.T. s'agissant de travaux, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions lorsque les crédits afférents aux investissements concernés sont inscrits au budget ;
- exercer les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

DECISION N° 12-2018 : MARCHÉ PUBLIC

Marché à procédure adaptée

Réfection de la toiture de la Mairie

Attribution du marché – Entreprise GATTI S.A.R.L. (31)

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux travaux de réfection de la toiture de la Mairie ;

CONSIDERANT que le montant de l'opération est estimé à 85 593.75 € H.T. ;

CONSIDERANT que le marché à conclure entre bien dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal ;

VU la consultation effectuée auprès de 3 entreprises et les offres remises par 2 d'entre elles ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse des offres, effectuée le 02 juillet 2018 par le chargé d'opérations, que la proposition de l'entreprise GATTI S.A.R.L., située à Verfeil (31590), est la mieux classée au regard des critères fixés par le règlement de la consultation, à savoir le prix et la valeur technique ;

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché à conclure pour la réfection de la toiture de la Mairie à l'entreprise GATTI S.A.R.L., domiciliée à Verfeil (31590), qui propose un prix de 80 253.22 € H.T. et obtenu la note de 10/10 pour la valeur technique de son offre.

DECISION N° 13-2018 : SUBVENTION

Conseil départemental de la Haute-Garonne – Demande de subvention

Equipement des écoles publiques 2018

VU le budget primitif 2018 ;

VU la décision du Maire n° 5-2018, en date du 24 avril 2018, portant ouverture d'une classe maternelle au sein de l'école maternelle publique Jean-Louis Viguié à la rentrée 2018 ;

CONSIDERANT les demandes, formulées par la Directrice de l'école maternelle, d'acquisition de mobilier et de matériels dédiés à la classe supplémentaire et à l'équipement d'un dortoir ;

CONSIDERANT les demandes, formulées par le Directeur de l'école élémentaire Comtesse de Ségur, d'acquisition de mobilier ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'équiper quatre classes supplémentaires de l'école élémentaire Comtesse de Ségur dans la cadre du projet pluriannuel d'école numérique ;

DECIDE

DE SOLLICITER l'aide financière du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de vidéoprojecteurs interactifs, de tableaux blancs, de mobiliers et matériels divers, au titre de l'équipement des écoles publiques 2018, conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses en € H.T.		Financement en €	
Elémentaire – VPI et tableaux blancs	7 686.42	Commune (fonds propres)	7 411.94
Elémentaire – Armoires et table	965.03		
Maternelle – Mobilier	3 267.26	Conseil départemental	4 941.29
Maternelle – Dortoir	434.52		
TOTAL	12 353.23	TOTAL	12 353.23

DECISION N° 14-2018 : PATRIMOINE

**Bail de location appartement, sis 2 Place du Château
Mme Alexia VERGNES**

CONSIDERANT la vacance d'un appartement communal à usage d'habitation, de type T5, sis 2 Place du Château à Verfeil ;

CONSIDERANT la demande de location de Mme Alexia VERGNES ;

DECIDE

DE SIGNER avec Mme Alexia VERGNES un bail de location régi par les dispositions de la loi du 6 juillet 1989, d'une durée de 3 ans à compter du 13 juillet 2018, moyennant un loyer mensuel de 800 €.

DECISION N° 15-2018 : MARCHE PUBLIC

**Marché à procédure adaptée
Réfection de la toiture de la Mairie
Entreprise GATTI S.A.R.L. (31)
Avenant au marché n° 1**

VU la décision du Maire n° 13-2018, en date du 04 juillet 2018, portant attribution du marché à procédure adaptée pour les travaux de réfection de la toiture de la Mairie à l'entreprise GATTI S.A.R.L.

VU le marché de travaux en date du 05 juillet 2018, notifié à son titulaire le 06 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution des travaux il est apparu nécessaire, après dépose d'une partie de la toiture, de procéder au remplacement d'un vélux et d'un bardage bitumineux ;

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 au marché du 05 juillet 2018 prenant en compte les travaux supplémentaires de remplacement d'un vélux et d'un bardage et portant le montant du marché de 80 253.22 € H.T. à 82 818.64 € H.T.

DECISION N° 16-2018 : SUBVENTION

Conseil départemental de la Haute-Garonne – Demande de subvention

Ecole maternelle Jean-Louis Viguié

Travaux et aménagement d'une 6^{ème} classe et d'un dortoir

VU le budget primitif 2018 ;

VU la décision du Maire n° 5-2018, en date du 24 avril 2018, portant ouverture d'une classe maternelle au sein de l'école maternelle publique Jean-Louis Viguié à la rentrée 2018 ;

CONSIDERANT que l'ouverture d'une 6^{ème} classe implique la réalisation de travaux d'aménagement du préfabriqué Nord de l'école maternelle, qui accueillera à la rentrée 2018/2019 la nouvelle salle de classe et un dortoir ;

DECIDE

DE SOLLICITER l'aide financière du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour la mise en place d'une climatisation réversible, de rideaux et d'une alarme incendie dans les locaux du préfabriqué Nord, conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses en € H.T.		Financement en €	
Climatisation réversible	3 647.80	Commune (fonds propres)	3 683.88
Rideaux classe et dortoir	2 342.00		
Alarme incendie	150.00	Conseil départemental	2 455.92
TOTAL	6 139.80	TOTAL	6 139.80

DECISION N° 17-2018 : PATRIMOINE

Contrat de location temporaire – Galerie du Figuier

M. Gilles RENAUD

CONSIDERANT que la salle communale dénommée Galerie du Figuier permet d'accueillir des expositions temporaires dans le but de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre ;

CONSIDERANT la demande de location de M. Gilles RENAUD ;

DECIDE

DE SIGNER avec M. Gilles RENAUD un contrat de location temporaire pour la mise à disposition de la salle communale Galerie du Figuier pour la période du 02 au 15 août 2018, moyennant un loyer de 15 € par semaine, soit 30 €.

DECISION N° 18-2018 : MARCHÉ PUBLIC

Marché à procédure adaptée

Fourniture de laitages ultra-frais et ovoproduits, laitages ultra-frais bio et ovoproduits bio pour la cuisine centrale

Attribution du marché – Entreprise TRANSGOURMET Midi-Pyrénées (31)

VU la délibération du Conseil municipal n° 25-2018 relative au marché à procédure adaptée de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale, déclarant le lot n° 1 – « Laitages – ultra frais et Ovoproduits – laitages bio – ultra frais BIO et ovoproduits BIO » infructueux ;

VU la nouvelle consultation effectuée auprès de 3 entreprises et les offres remises par 2 d'entre elles ;

CONSIDERANT que le marché à conclure entre bien dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse des offres, effectuée le 11 juillet 2018, que la proposition de l'entreprise TRANSGOURMET Midi-Pyrénées, située à Castelnau d'Estretfonds (31620), est la mieux classée au regard des critères fixés par le règlement de la consultation, à savoir le prix et la valeur technique ;

VU des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (40%) et la valeur technique (60%) ;

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché à conclure pour la fourniture de laitages – ultra frais et ovoproduits – laitages bio – ultra frais BIO et ovoproduits BIO à l'entreprise TRANSGOURMET Midi-Pyrénées, située à Castelnau d'Estretfonds (31620), pour un montant maximum annuel de commandes de 20 000 € H.T.

DECISION N° 19-2018 : MARCHÉ PUBLIC

Marché à procédure adaptée

Réfection de la toiture du Foyer Laïque

Attribution du marché

S.A.R.L. LES CASSIN BATIMENT RESTAURATION (31)

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux travaux de réfection de la toiture de l'un des bâtiments accueillant le Foyer Laïque ;

CONSIDERANT que le montant de l'opération est estimé à 24 827.60 € H.T. ;

CONSIDERANT que le marché à conclure entre bien dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal ;

VU la consultation effectuée auprès de 4 entreprises et les offres remises par 2 d'entre elles ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse des offres effectuée le 18 juillet 2018 que la proposition de la S.A.R.L. LES CASSIN BATIMENT RESTAURATION, située à Saint-Sauveur (31790), est la mieux classée au regard des critères fixés par le règlement de la consultation, à savoir le prix et la valeur technique ;

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché à conclure pour la réfection de la toiture du Foyer Laique à la S.A.R.L. LES CASSIN BATIMENT RESTAURATION, domiciliée à Saint-Sauveur (31790), qui propose un prix de 22 347.18 € H.T. et a obtenu la note de 10/10 pour la valeur technique de son offre.

DECISION N° 20-2018 : MARCHÉ PUBLIC

Marché à procédure adaptée

Fourniture de fruits et légumes frais – fruits et légumes frais bio pour la cuisine centrale

Attribution du marché – Entreprise GARONNE FRUITS (31)

VU la délibération du Conseil municipal n° 25-2018 relative au marché à procédure adaptée de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale, déclarant le lot n° 8 – « Fruits et légumes frais – Fruits et légumes frais bio » infructueux ;

VU la nouvelle consultation effectuée auprès de 3 entreprises et les offres remises par 1 d'entre elles ;

CONSIDERANT que le marché à conclure entre bien dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal ;

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché à conclure pour la fourniture de Fruits et légumes frais – Fruits et légumes frais bio à l'entreprise GARONNE FRUITS, située à Castelnau d'Estretfonds (31620), pour un montant maximum annuel de commandes de 15 000 € H.T.

DECISION N° 21-2018 : MARCHÉ PUBLIC

Marché à procédure adaptée

Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire

Attribution du marché – PAROT VI (31)

CONSIDERANT le projet d'acquisition par la commune d'un véhicule utilitaire de type Daily/Master (benne ou poly-benne) pour le Centre Technique Municipal, estimé à 26 650 € H.T. ;

CONSIDERANT que le marché à conclure entre bien dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal ;

VU la consultation effectuée auprès de 4 entreprises et les offres remises par 2 d'entre elles ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse des offres effectuée le 23 juillet 2018 que la proposition de la société PAROT VI, située à Saint-Jory (31790), est la mieux classée au regard des critères fixés par le règlement de la consultation, à savoir le prix et la valeur technique, tant pour la solution de base (benne) que la variante (poly-benne) ;

CONSIDERANT l'intérêt présenté par l'acquisition d'un véhicule poly-benne en termes de conditions de travail des agents du Centre Technique Municipal, de souplesse dans l'organisation et la planification du travail des agents ;

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché à conclure pour la fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire poly-benne à la société PAROT VI, domiciliée à Saint-Jory (31790), qui propose un prix de 36 500.00 € H.T. et a obtenu la note de 10/10 pour la valeur technique de son offre.

DECISION N° 22-2018 : PATRIMOINE

**Contrat de location temporaire – Galerie du Figuier
Mme Agnès POUX**

CONSIDERANT que la salle communale dénommée Galerie du Figuier permet d'accueillir des expositions temporaires dans le but de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre ;

CONSIDERANT la demande de location de Mme Agnès POUX ;

DECIDE

DE SIGNER avec Mme Agnès POUX un contrat de location temporaire pour la mise à disposition de la salle communale Galerie du Figuier pour la période du 11 au 31 octobre 2018, moyennant un loyer de 15 € par semaine, soit 45 €.

DECISION N° 23-2018 : MARCHE PUBLIC

**Marché à procédure adaptée
Réfection de la toiture du Foyer Laïque
S.A.R.L. LES CASSIN BATIMENT RESTAURATION (31)
Avenant au marché n° 1**

VU la décision du Maire n° 19-2018, en date du 18 juillet 2018, portant attribution du marché à procédure adaptée pour les travaux de réfection de la toiture du Foyer Laïque à la S.A.R.L. LES CASSIN BATIMENT RESTAURATION ;

VU le marché de travaux en date du 19 juillet 2018, notifié à son titulaire le 19 juillet 2018 ;

CONSIDERANT, dans le cadre de l'exécution du marché, la moins-value sur les travaux de zinguerie et la plus-value liée à la mise en œuvre de bacs acier de couverture, panneaux sandwich éco avec isolant et feutre anti-condensation ;

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 au marché du 19 juillet 2018 prenant en compte la moins-value sur les travaux de zinguerie et la plus-value liée à la mise en œuvre de bacs acier de couverture, panneaux sandwich éco avec isolant et feutre anti-condensation et portant le montant du marché de 22 347.18 € H.T. à 26 883.94 € H.T.

DECISION N° 24-2018 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Décision d'ester en justice

Liaison Autoroutière Castres Toulouse

Recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat

VU la décision du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, en date du 31 juillet 2014 validant le tracé de référence de la liaison autoroutière Castres Toulouse et fixant la feuille de route en vue du lancement de l'enquête publique ;

VU les motions votées par le Conseil municipal les 10 juillet 2014 et 08 janvier 2015 aux termes desquelles le Conseil municipal renouvelle son opposition à la mise en concession autoroutière et à l'instauration d'une route payante entre Castres et Toulouse et réaffirme sa préférence pour un aménagement de la RN 126 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 06 juillet 2016 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude alternative au projet de liaison autoroutière Castres Toulouse.

CONSIDERANT que cette étude, financée par des communes concernées par le projet, deux Communautés de Communes de la Haute-Garonne, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, en partenariat avec la Région Occitanie, a démontré que l'aménagement de la RN126 était possible, moins onéreux et permettait d'assurer la gratuité pour l'usager ;

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 5 décembre 2016 au 23 janvier 2017 ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que leurs compléments aux termes desquels la commission émet un avis favorable au projet de liaison autoroutière, assorti de réserves ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 67-2017 en date du 18 décembre 2017 émettant un avis défavorable sur le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que leurs compléments et sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

VU le décret n° 2018-638 du 19 juillet 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une liaison à 2 x 2 voies entre Castres et Verfeil, conférant le statut autoroutier à la liaison nouvellement créée et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Castres, Cuq-Toulza, Maurens-Scopont, Puylaurens, Saint-Germain-desPrés et Saïx et de la communauté de communes de Sor et Agout dans le département du Tarn ;

DECIDE

DE FORMER un recours pour excès de pouvoir contre le décret n° 2018-638 du 19 juillet 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une liaison à 2 x 2 voies entre Castres (Tarn) et Verfeil (Haute-Garonne), conférant le statut autoroutier à la liaison nouvellement créée et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Castres, Cuq-Toulza, Maurens-Scopont, Puylaurens, Saint-Germain-des-Prés et Saïx et de la communauté de communes de Sor et Agout dans le département du Tarn.

MANDATE la SELARL CAIRN AVOCATS, inscrite au barreau de Toulouse, représentée par ses gérantes avocates associées Maître Charlotte MEDALE et Maître Neige CHABOUSSOU, pour représenter la Commune et assurer la défense des intérêts de la Commune de Verfeil devant le Conseil d'Etat.

B. BRESSON demande si l'action intentée par la commune s'inscrit dans une action collective.

P. PLICQUE répond par l'affirmative et précise que chaque commune devait désigner un avocat pour la représenter.

3. LIAISON AUTOROUTIERE TOULOUSE CASTRES – RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE CONSEIL D'ETAT – PARTICIPATION AUX FRAIS D'HONORAIRES D'AVOCATS – COMMUNE DE TEULAT – D50-2018

Monsieur le Maire expose au Conseil avoir, au titre de la délégation d'attributions qui lui a été consentie pour la durée du mandat, par décision n° 24-2018 en date du 10 septembre 2018 décidé de :

- former un recours pour excès de pouvoir contre le décret n° 2018-638 du 19 juillet 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une liaison à 2 x 2 voies entre Castres (Tarn) et Verfeil (Haute-Garonne), conférant le statut autoroutier à la liaison nouvellement créée et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Castres, Cuq-Toulza, Maurens-Scopont, Puylaurens, Saint-Germain-des-Prés et Saix et de la communauté de communes de Sor et Agout dans le département du Tarn.
- mandater la SELARL CAIRN AVOCATS, inscrite au barreau de Toulouse, représentée par ses gérantes avocates associées Maître Charlotte MEDALE et Maître Neige CHABOUSSOU, pour représenter la Commune et assurer la défense des intérêts de la Commune de Verfeil devant le Conseil d'Etat.

Il précise que cette action s'inscrit que dans le cadre d'un recours groupé engagé par le collectif des Maires du Girou.

Il propose de verser une participation financière de 1 000 € à la commune de Teulat, signataire de la convention d'honoraires avec la SELARL CAIRN AVOCATS, étant précisé que le montant total des honoraires s'élève à la somme de 9 700 € TTC.

JC. LAPASSE demande si le montant de la participation est lié à la population des communes.

P. PLICQUE répond par la négative ; les participations sont à la libre appréciation de chacune.

JP. CULOS ajoute que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou devait se positionner. A ce jour elle ne s'est pas engagée dans le recours.

P. PLICQUE indique, par ailleurs, que la commune de Bonrepos-Riquet a également décidé de s'engager dans cette procédure.

A. CIERCOLES demande quelle est la position de la commune de Saint-Pierre.

Il lui est répondu que cette dernière, non directement impacté par le projet de liaison autoroutière ne s'est pas impliquée dans cette action collective à l'heure actuelle.

JP. CULOS précise que dans l'immédiat, seul le montant des frais d'avocats pour le recours devant le Conseil d'Etat et que ce montant est susceptible d'évoluer à la hausse en fonction des suites données par les différentes parties. Il faudra être vigilant quant au coût réel de cette action.

Il fait par ailleurs observer que Verfeil confirme au travers de son engagement sa position de toujours quant au projet de liaison autoroutière et déplore qu'il n'en soit pas de même pour tous.

P. PLICQUE explique qu'à ce jour la véritable question porte sur les capacités financières de l'Etat à financer un tel projet au regard de ses priorités.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Maire n° 24-2018 en date du 10 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que la commune de Teulat est signataire la convention d'honoraires avec la SELARL CAIRN AVOCATS ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une participation financière aux frais d'honoraires d'avocats de 1 000 € à la commune de Teulat dans le cadre du recours pour excès de pouvoir engagé devant le Conseil d'Etat contre le décret n° 2018-638 du 19 juillet 2018.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 – D51-2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole sur l'ensemble de son territoire.

La réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire. Son coût est intégralement supporté par la Communauté de Communes.

Il indique que, pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme, l'Etat a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux communes possédant un groupe scolaire de 50 € par enfant et de 40 € supplémentaire pour les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale.

Par ailleurs, l'article 1609 nonies C-V du Code général des impôts prévoit la modification de l'attribution de compensation lors des transferts de charges.

En application de ces dispositions, le Conseil communautaire a, par délibération du 10 juillet 2018, modifié le montant des attributions de compensation des communes membres possédant un groupe scolaire afin de tenir compte de l'aide versée par l'Etat aux communes concernées.

L'attribution de compensation de la Commune de Verfeil, au titre de l'année 2018, est en conséquence modifiée comme suit :

Attribution de compensation 2015	Fonds d'amorçage année scolaire 2017/2018	Attribution de compensation 2018
296 263.01 €	39 420.00 €	256 843.01 €

LE CONSEIL

VU l'article 1609 nonies C – V du Code Général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges ;

VU la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014 ;

VU le Décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fond d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré ;

VU la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges du 9 septembre 2016 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou en date du 10 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation 2018.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

5. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU – MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION – [D52-2018](#)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) a transmis la délibération du Conseil communautaire n° 2018-04-068 du 10 juillet 2018 portant modification des tableaux de classement de voirie et autorisation de signature de procès-verbal de mise à disposition.

Il précise, concernant le tableau de classement de la voirie de Verfeil, que la C3G a souhaité apporter plusieurs rectifications au classement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 septembre 2014, à savoir :

- L'intégration de l'impasse Léon Maux dans les voies à caractère de rues (154 mètres),
- La rectification de la longueur du chemin rural de la Balerme (D73) portée de 343 à 282 mètres,
- La suppression des 2 026 mètres classés chemin de randonnée du chemin de la Balerme situés sur le domaine de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne,
- La rectification de la longueur du chemin rural du Laragou (D84 – partie en terre) portée de 1 692 à 1 491 mètres.

Le Maire ajoute, par ailleurs, que le Code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien de voirie » transférée à la C3G.

Il soumet à l'approbation du Conseil la modification du tableau de classement de la voirie communale ainsi que le projet de procès-verbal de mise à disposition.

B. BRESSON s'inquiète du risque de non-entretien des 2 026 mètres de chemin de la Balherme, supprimés.

Il lui est répondu que le retrait de la voirie communale de ce chemin de randonnée ne changera rien en termes d'entretien car il n'a jamais appartenu à la commune.

R. DEMATTEIS indique que les chemins de randonnée ont été implantés en 2007, sous sa mandature, sur la propriété de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne et avec son accord. Il ajoute que les coûts d'aménagements ont été pris en charge par les deux intercommunalités concernées. Il s'agit aujourd'hui d'une simple remise en ordre des choses.

JC. LAPASSE s'interroge sur l'existence d'accords entre les intercommunalités pour ce qui concerne l'entretien des chemins situés sur le pourtour des lacs de la Balherme et du Laragou.

Sur ce point, R. DEMATTEIS explique que les chemins situés sur la commune de Teulat appartiennent à des propriétaires privés qui n'ont pas voulu signer, en son temps, de convention pour leur entretien avec la Communauté de communes des Coteaux du Girou et qui ne les retiennent pas.

Pour JC. LAPASSE ces problématiques posent la question de la continuité de l'action du Syndicat Mixte de la Balherme et du Laragou, suite à sa fin d'activité. De même, qui paie l'entretien des chemins situés dans le Tarn ?

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 septembre 2014 modifiant le tableau de classement de la voirie communale ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2018-04-068 du 10 juillet 2018 portant modification des tableaux de classement de voirie et autorisation de signature de procès-verbal de mise à disposition ;

VU le tableau de classement de la voirie communale de Verfeil, actualisé ;

VU le projet de procès-verbal de mise à disposition de voies communales dans le cadre du transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire » à la Communauté de communes des Coteaux du Girou ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau de classement de la voirie communale joint en annexe à la présente délibération.

DONNE DELEGATION au Maire pour signer le procès-verbal de mise à disposition de voies communales dans le cadre du transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire » à la Communauté de communes des Coteaux du Girou correspondant, dont le projet est joint en annexe.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

6. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE – MISE EN PLACE DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES ROUTE DE GRAGNAGUE ET RD112 – D53-2018

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) a retenu la demande de la commune, en date du 02 mai 2018, de mise à disposition de deux radars pédagogiques solaires, à implanter Route de Gragnague et RD112, dans les conditions suivantes (11BT444) :

✓ Part SDEHG :	3 000 €
✓ Part Commune (maximum) :	<u>3 000 €</u>
TOTAL :	6 000 €

Il ajoute que les radars répondront à un cahier des charges précis, défini par le SDEHG. Par ailleurs, s'agissant d'une mise à disposition, la maintenance sera prise en charge en totalité par le SDEHG.

P. PLICQUE précise que ces radars permettront d'obtenir des statistiques sur le nombre de véhicules, les vitesses enregistrées, ...

M. DEYMES suggère de se rapprocher du SDEHG pour implanter un radar supplémentaire Avenue des Ecoles.

JC. LAPASSE demande si ces radars sont mobiles.

P. PLICQUE répond par la négative. Il précise qu'ils seront implantés définitivement aux endroits choisis.

B. BRESSON demande quelle est la durée de la mise à disposition.

P. PLICQUE indique qu'aucun délai n'est prévu dans la convention.

B. BRESSON se fait alors préciser ce qu'il adviendra en cas de panne des radars.

Sur ce point, la convention est claire ; les radars sont la propriété du SDEHG qui a la seule charge de leur remise en service.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition de deux radars pédagogiques dans les conditions proposées par le SDEHG, suivant le plan de localisation et le cahier des charges joints en annexe à la présente délibération.

DECIDE que la part restant à la charge de la commune fera l'objet d'une participation sur fonds propres.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

7. BUDGET 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – D54-2018

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu, dans le cadre de l'exécution budgétaire 2018 et sur proposition de la commission des finances réunie le 02 octobre, de procéder à un certain nombre de virements et ouvertures de crédits. Il précise que la décision modificative n° 1 ne porte que sur les dépenses de la section d'investissement et a pour objet :

Des dépenses nouvelles :

- Une ouverture de crédits au compte 10223 – « T.L.E. », à hauteur de 1 287 €, correspondant au remboursement d'un trop perçu de Taxe Locale d'Équipement ;
- Une ouverture de crédits de 964 € au compte 165 – « Dépôts et cautionnement », suite au départ de deux locataires de la commune.

L'ajustement des crédits liés au remboursement du capital de la dette :

- Un abondement du compte 1641 – « Emprunts en euros » de 25 464 € afin de prendre en compte l'ajustement de l'échéance 2018 du seul emprunt à taux variable souscrit par la collectivité et la réduction automatique de la durée du prêt (dernière échéance en 2019 au lieu de 2022 – montant du capital restant dû : 8 969.39 €).

Le montant total de l'annuité en capital 2018 est ainsi porté de 192 632.14 € à 218 096.12 €.

L'adaptation des crédits votés au budget primitif en fonction des investissements réellement engagés en 2018 :

- Le transfert de 49 500 € du compte 21571 – « Matériel roulant de voirie » vers le compte 2182 – « Matériel de transport », plus adapté, et un abondement de ce compte à hauteur de 11 181 €, sur lequel seront imputées l'acquisition d'un véhicule utilitaire léger électrique et d'un poly-benne pour le Centre Technique Municipal.

JC. LAPASSE demande si le poly-benne choisi par la Municipalité est un Véhicule Léger ou un Poids Lourd. Il ajoute que dans l'hypothèse où il s'agirait d'un véhicule léger (inférieur à 3,5 tonnes), le respect de la réglementation sur le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) risque de ne pas permettre de chargements trop lourds (charge utile max d'environ 500kg). Il faudra en conséquence bien alerter les agents municipaux sur ce point.

- L'ajustement des crédits dédiés à l'opération 140 – « Ludothèque » avec :
 - ✓ le transfert de la quasi-totalité des crédits votés au budget primitif aux comptes 2135, 2184 et 2188 sur le compte de travaux 2313 – « Constructions » afin de prendre en compte les différents travaux d'aménagement confiés à des entreprises, préalablement à leur intégration sur le compte d'imputation définitive ;
 - ✓ l'inscription de 3 400 € au compte d'immobilisations en cours 2315 – « Installations, matériels et outillages techniques » pour l'installation d'une climatisation et d'une alarme incendie.

A noter que cette opération fera l'objet d'un dernier ajustement dans le cadre d'une décision modificative n° 2, en fin d'année, ayant notamment pour objectif de transférer en investissement les travaux réalisés en régie par les agents municipaux.

- Un abondement des crédits du compte 2315 – « Installations, matériels et outillages techniques », à hauteur de 4 600 €, correspondant à l'équipement en climatisation et alarme incendie du préfabriqué Nord de l'école maternelle Jean-Louis Viguier, qui a accueilli à la rentrée de septembre une 6^{ème} classe et un dortoir supplémentaire.

Il est précisé sur ce point que le choix de l'implantation de cette nouvelle classe a fait l'objet d'une décision tardive de la direction de l'école et n'a donc pu être anticipée dans le cadre du budget primitif.

- La suppression des crédits dédiés à l'isolation de l'école élémentaire (compte 21312 – « Bâtiments scolaires ») et à la mise aux normes des sanitaires d'En Solomiac (compte 21318 – « Autres bâtiments publics »), projets non engagés à ce jour.

B. BRESSON indique qu'il serait souhaitable de prévoir du matériel adapté pour le nettoyage de la salle d'En Solomiac, matériel qui a fait défaut à l'issue du Trail du Cassoulet.

A. CIERCOLES fait observer que le matériel existe mais que tout le monde ne peut pas s'en servir.

Plusieurs conseillers municipaux appellent l'attention du Maire sur l'insuffisance des équipements de la cuisine d'En Solomiac et les problèmes d'évacuation de l'évier qui y a été changé récemment.

M. DEYMES appelle l'attention de l'assemblée sur le fait que la cuisine n'est pas aux normes pour « cuisiner ».

Section d'investissement					
Chapitre	Opération	Article	Fonction	Libellé	Ouverture /mouvement de crédits
10		10223	01	T.L.E.	1 287.00
16		1641	01	Emprunts et dettes assimilées	25 464.00
16		165	71	Dépôts et cautionnement	964.00
21		21312	212	Bâtiments scolaires	-18 000.00
21		21318	01	Autres bâtiments publics	-24 896.00
21	140	2135	01	Instal. Agencemts constructions	-6 000.00
21		21571	01	Matériel roulant - Voirie	-49 500.00
21		2182	01	Matériel de transport	60 681.00
21	140	2184	01	Mobilier	-1 000.00
21	140	2188	01	Autres immobilisations corp.	-10 000.00
23	140	2313	01	Constructions	13 000.00
23	140	2315	01	Inst. mat. et outillages tech.	3 400.00
23		2315	211	Inst. mat. et outillages tech.	4 600.00
Total dépenses d'investissement					0.00

LE CONSEIL

OUI la présentation du projet de décision modificative n° 1 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n° 1.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – FNCPG-CATM – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CEREMONIE DU CENTENAIRE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 2018 – D55-2018

Monsieur le Maire expose que la FNCPG-CATM a sollicité, par courrier du 16 juillet 2018, l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la cérémonie commémorative du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918.

Le budget prévisionnel de cette cérémonie s'élève à 960 €, détaillé comme suit :

- Pavoisement Monument aux Morts 100 €
- Lâcher de pigeons 150 €
- Petits drapeaux à main 50 €
- Uniformes bleu horizon 480 €
- Arbre du centenaire et plaque commémorative 180 €

Il ajoute que le Conseil départemental, pour sa part, co-finance cette manifestation à hauteur de 150 € et propose au Conseil de donner une suite favorable à cette demande en attribuant à la FNCPG-CATM une subvention exceptionnelle de 300 €.

JP. CULOS précise que d'autres communes (Bonrepos-Riquet et Saint-Marcel-Paulel), dans lesquelles seront organisées la même cérémonie sont également susceptibles de participer financièrement à son financement.

M. ORRIT s'interroge sur l'implantation précise de l'arbre du centenaire à proximité de l'école élémentaire.

P. PLICQUE indique avoir demandé au Centre Technique Municipal d'étudier avec attention son positionnement dans l'espace vert situé devant l'établissement suivant la présence des réseaux.

M. ORRIT appelle à la vigilance afin de ne pas obérer une éventuelle extension de la cour de l'école.

Sur interrogation de JC. LAPASSE quant à l'essence de l'arbre choisi par l'association, il est indiqué qu'il s'agit d'un érable rouge.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2018 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 300 € à la FNCPG-CATM pour l'organisation de la cérémonie commémorative du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 1
(A. CIERCOLES)

9. ASSOCIATION LOISIRS EDUCATION ET CITOYENNETE GRAND SUD – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 – D56-2018

Monsieur le Maire indique au Conseil que, depuis 2014, la commune est signataire, chaque année d'une convention avec l'association Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud dans le cadre de l'ouverture du restaurant scolaire les mercredis midi en période scolaire afin de permettre un départ échelonné jusqu'à 14h00 des enfants ne fréquentant pas le Centre de loisirs.

Dans le cadre de cette convention, l'encadrement des enfants est assuré par trois animateurs de 11h30 à 12h30 pour les non-inscrits au restaurant scolaire et de 13h15 à 14h00 pour les 30 enfants (maximum) déjeunant à la cantine.

Il ajoute que le coût de cette prestation, pour la période du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019, s'élève, au vu du budget prévisionnel présenté par l'association, à 2 792.01 €.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le projet de convention.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de prise en charge financière ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de prise en charge financière à intervenir entre la commune et l'association Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud au titre de l'année scolaire 2018/2019.

DONNE DELEGATION au Maire pour signer la convention, jointe en annexe à la présente délibération.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

10. PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – D57-2018

Monsieur le Maire indique au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre des avancements de grade au titre de la promotion interne ayant fait l'objet d'une saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP), il propose de procéder à la création de 3 postes, à savoir :

- Un poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe pour l'agent responsable des Ressources Humaines et responsable du Pôle « Education Jeunesse » ;
- Un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe pour l'agent exerçant les fonctions de chef de secteur ;

- Un poste de Brigadier-Chef, pour l'agent responsable de la police municipale.

Il ajoute, par ailleurs, que suite à la mutation interne au 1^{er} septembre 2018, d'un ATSEM principal 2^{ème} classe pour lequel un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe a été créé par délibération n° 42-2018 en date du 31 mai 2018 et après avis favorable du Comité Technique, il y a lieu de supprimer le poste d'ATSEM devenu vacant.

Il rappelle à l'assemblée qu'en parallèle à cette mutation interne, une procédure de recrutement a été engagée en interne afin de pourvoir au remplacement de l'agent concerné. Sur les candidatures d'agents titulaires et contractuels reçues, le jury a retenu à l'issue des entretiens la candidature d'un agent contractuel.

Il propose, en conséquence, de créer un poste d'Adjoint d'animation dans la perspective d'un recrutement statutaire au 1^{er} janvier 2019.

JC. LAPASSE demande ce qu'il va advenir du poste occupé pour quelques semaines encore par E. ZANIBELLATO.

P. PLICQUE indique que le poste qui sera libéré, suite au départ à la retraite de cet agent, sera pourvu par un agent travaillant depuis plusieurs années pour la commune en contrat dit « aidé » mais sur des fonctions différentes.

Il ajoute qu'au regard des missions exercées, à titre gratuit et ce depuis de nombreuses, par E. ZANIBELLATO au profit du Syndicat Mixte de la Balerne et du Laragou puis, récemment, de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou dorénavant compétente en la matière, cette dernière a été informée de longue date et a procédé au recrutement d'un agent pour l'entretien des lacs.

Chacun s'accorde à dire que les prestations qui seront dorénavant réalisées par la C3G en matière d'entretien ne seront pas au niveau du travail réalisé jusqu'à présent par l'agent municipal et devraient être sources de remontées négatives de la population.

Sur ce point précis, JP. CULOS estime qu'il faudra alors savoir dire et expliquer les choses

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

FIXE le tableau des emplois permanents de la collectivité ainsi qu'il suit :

Catégorie	Grade ou emploi	Postes / Effectifs	Pourvus	Dont TNC
Filière Administrative				
A	Attaché principal	1	1	-
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	-	-
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	5	5	1
C	Adjoint administratif	1	1	-
Total filière administrative		8	7	1
Filière Technique				
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	-	-
B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1	-
C	Agent de maîtrise	1	1	-
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5	3	-
C	Adjoint technique	20	20	1
Total filière technique		28	25	1
Filière Médico-sociale				
C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	-	-
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	4	4	-
Total filière médico-sociale		5	4	-
Filière Sportive				
B	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	1	1	-
Total filière sportive		1	1	-
Filière Animation				
C	Adjoint d'animation	3	2	-
Total filière animation		3	2	-
Filière Police Municipale				
C	Brigadier-Chef	1	-	-
C	Gardien – Brigadier	2	2	-
Total filière police municipale		3	2	-
TOTAL GENERAL		48	41	2

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.